Ville de SAINT-JOSEPH

EXTRAIT N°21/2023 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
12 AVR. 2023

Date de la convocation **:**
Le 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents	22
Procurations	1
Absents	5
Excusés	5

En cours de Séance :

Présents	22
Procurations	1
Absents	5
Excusés	5

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. FERDINAND Thierry, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme MENCE Marielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. CIDOLIT Bertrand (procuration à Mme CAVALIER-DOURE), M. BERNABE Cédric, M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme CARDOU Josiane, M. THELESTE Johan, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent, Mme FRANCOIS Francine.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. Stéphan GLANIOS

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CRETINOIR Joël pressenti, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF

Le Maire expose :

Le projet de centre administratif représente une étape principale de la politique de redynamisation du cœur de ville.

L'étude de programmation architecturale réalisée en 2022 a permis d'affiner les contours fonctionnels et techniques de cet ouvrage afin de définir l'enveloppe financière prévisionnelle :

- Montant prévisionnel des travaux : 12 360 000 € HT (valeur Octobre 2022)
- Montant prévisionnel honoraires de Maîtrise d'œuvre : 1 155 000 € HT (Octobre 2022)

L'article R. 2172-2 du Code de la Commande Publique rend obligatoire le concours pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur aux seuils européens des marchés de service, à savoir 215 000 € HT pour une collectivité territoriale depuis le 1er Janvier 2022.

Rappel de la procédure de concours

Le concours est une procédure d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés (3 en concours restreint), en vue de l'attribution d'un marché de service.

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours, bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %. Dans le cadre du présent concours elle est arrêtée à 40 000 € HT.

A l'issue du concours le lauréat du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

Le jury de concours

En application de l'article R.2162-17 du Code de la Commande Publique, la mise en place d'un jury est obligatoire dans le cadre de concours de Maitrise d'œuvre

Le jury aura pour mission d'apporter au maître d'ouvrage un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme des personnes qui le constituent (élus, experts et personnalités représentatives), pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet architectural.

Le président du jury prête une attention fine à la composition de son jury autant pour tendre à une certaine intelligence collective, que pour respecter les objectifs de parité et de diversité. Le fonctionnement du jury se fait sous la responsabilité bienveillante du président du jury à qui il appartient d'en animer les débats.

Composition du jury :

Président du jury

- M. Le Maire

Collège des élus :

- 5 élus de la Ville de Saint-Joseph (et 5 suppléants)

Collège des qualifiés :

- 1 représentant du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Martinique)
- 1 représentant de l'Ordre des architectes Martinique (Architectes)
- 1 représentant de la CACEM (Architectes)
- 2 représentants ADDUAM (Architecte urbaniste, Ingénieur paysagiste)
- 1 représentant d'un cabinet d'ingénierie en Energies Renouvelables.

Collège des experts :

- 1 représentant de la Direction bâtiment CACEM
- 1 représentant du Service technique de la Ville de Rivière Salée

Autres

- 1 représentant de l'Agence Française du Développement (AFD)
- 1 représentant de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)

Nota :

- Tous les membres du jury doivent être indépendants des participants au concours, (l'article R.2162-24 du CCP)

- Tous les membres du jury ont voix délibérative, cette dernière précision figurant dans le règlement du concours ;

- Tous les membres du jury sont tenus à une obligation de respecter la confidentialité des échanges au sein du jury, les réunions du jury n'ayant pas lieu en séance publique.

- Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 450 € TTC par réunion et par membre du jury, en sus du remboursement des frais.

.....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **D'approuver** le lancement de marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles visés ci-dessus ;

- **De donner délégation** au Maire pour les décisions relatives à l'organisation et au déroulement de la procédure ;
- **D'approuver** la composition du jury telle que proposée ;
- **D'approuver** le montant de 450 € TTC relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles par réunion et par membre du jury pour participer au jury en sus du remboursement des frais dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **D'approuver** le nombre de trois candidats minimum admis à concourir
- **De fixer** le montant de la prime à 40 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- **D'approuver** la possibilité qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 11 avril 2023

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le
Publié le

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
2ème Adjoint

Eliane MIÉVILLY

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
19 AVR. 2023